



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	Bureau du 15 février 2022 à 18h30 à la CC du Pays du Sânon Conseil communautaire du 23 février 2022 à 20h00 à la salle communale de Hoéville
Bureau :	Présents à voix délibératives : LAVOIL Jacques, CUNY Carole, WAGNER René, AUBERTEIN Régis, HINZELIN Alexandra, BOURDON Didier, PIERRE Pascal, MALGRAS Patrice, BRACONOT Jean Charles, DREISTADT Christian, MARCHAL Marie-laure, KAISER Rachel, HADOT Jean-Philippe, Excusés à voix délibératives : SCULIER Jean-Pol, BOYER Fabrice, Présent à voix non délibératives : VALETTE Emilie
Conseil communautaire :	Présents à voix délibératives : CLAVER Nicole, RAGON Christophe , KIRSCH Michèle, MARCHAND Stéphane , MENUISIER Emeric, LOENTGEN Alain, DUHAY Florence, KAISER Rachel, MARCHAL Marie-Laure, BOYER Fabrice, AUBERTEIN Régis, GERARDIN Marc, HADOT Jean-Philippe, FALTOT Francis, BOURDON Didier, VILLEMAN Marc, GENIN Isabelle, YONGBLOUTT Fabrice, ADMANT Véronique, LAVOIL Jacques, GARNIER Chantal, JACQUEMIN Jean-Pierre, CUNY Carole, SCULIER Jean-Pol, LAMY Pascal, HINZELIN Alexandra, THOUVENIN Christian, PILLOT Alain, WAGNER Roland, MALGRAS Patrice, TUKKER Leendert, GRAVEL Jean-Luc, WAGNER René, Représentés : DREISTADT Christian pouvoir à VILLEMAN Marc, NAVELOT Aline pouvoir à GENIN Isabelle, BRACONOT Jean-Charles pouvoir à MALGRAS Patrice, Excusés à voix délibératives : GREILICH Valentine, VIVIER Francis, MASSEL Laurent, PIERRE Pascal, GUILLAUMONT Philippe, Présents à voix non délibératives : MUZIC François, BUTLINGAIRE Nathalie, MARCHAL Michel, VARIN Christopher, HUGO Alexandra, MARTIN Angélique, VALETTE Emilie

Intervention de l'animateur de la fédération des foyers ruraux Stephane Fritz et de Céline Schindler, animatrice JTS sur le territoire, pour présenter le nouveau CTJEP.

Désignation d'un secrétaire de séance : Rachel Kaiser

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Déchets

Délibération n° 1 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 1 : Avenant n°1 au contrat de reprise des plastiques issu de la collecte sélective

La CCS a signé avec la société Suez, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrat de reprise des plastiques issus de la collecte sélective (comprenant la reprise des extensions des consignes de tri), dans le cadre du groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°4 du contrat de reprise des plastiques issus de la collecte sélective, pour une augmentation du prix de reprise des plastiques, correspondant à un gain de 40€/tonne en comparaison des prix de référence du précédent avenant au contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer l'avenant tel que défini ci-dessus.

Assainissement

Délibération n° 2 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 2 : Participation travaux chemin STEP Deuxville

La commune de Deuxville a effectué des travaux de réfection du chemin menant à la STEP de Deuxville. Sur un linéaire de 250m, 20 m sont uniquement utilisés pour l'accès à la STEP. La commune de Deuxville demande une participation au coût des travaux sur ce linéaire de 20m.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'attribution à la commune de Deuxville d'une subvention de 309€ correspondant au reste à charge pour les 20m de chemin menant à la STEP, subventions déduites. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses et recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, attribue la subvention telle que définie ci-dessus.

Habitat

Délibération n° 3 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 3 : Subventions OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- Mme TUKKER Antje – 2 rue du Pressoir – SERRES pour une somme de 223 euros de la communauté de communes et 223 euros pour la Région Grand Est pour des travaux d'adaptation : installation d'un monte-escalier et transformation d'une baignoire en douche
- Mme GOMBERT Gilberte, 2 rue principale à BIENVILLE-LA-PETITE pour une somme de 451 euros de la communauté de communes et 451 euros pour la Région Grand Est pour des travaux d'adaptation : transformation d'une baignoire par une douche

Le conseil communautaire, avec 35 voix pour, valide le versement d'une subvention telle que présentée ci-dessus. Un conseiller communautaire étant partie prenante a demandé à ne pas prendre part au vote.

Enfance - Jeunesse

Délibération n° 4 - Actes codification des matières 7.5.2.

Objet de la délibération n° 4 : Subvention USEP année scolaire 2021/2022

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à verser une subvention de 2 € par enfant membre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), soit 78 enfants x 2 € = 156 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, attribue la subvention telle que définie ci-dessus.

Délibération n° 5 - Actes codification des matières 7.6.2.

Objet de la délibération n° 5 : Contrat CTJEP

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education populaire (CTJEP) 2022, entre la Communauté de Communes du Pays du Sânon, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Fédération des Foyers Ruraux, pour une participation de la CC Sânon à hauteur de 37 000 € pour l'année 2022, dans le cadre du dispositif Jeunesse et Territoire Sânon. Le contrat sera signé par le Président de la CCS après validation et signature du document par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education populaire (CTJEP) 2022, tel que défini ci-dessus.

Service à la population

Délibération n° 6 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 6 : Convention avec l'ULCV

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président de la communauté de communes à signer une convention avec l'antenne locale de l'ULCV (association de consommateurs) qui interviendra deux fois en 2022 sur des thématiques en direction des seniors (les réseaux sociaux et les achats en ligne). Tarif de l'intervention : 50 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer une convention avec l'antenne locale de l'ULCV, tel que défini ci-dessus.

Vie communale

Délibération n° 7 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 7 : Remboursement avance chenil

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander le montant dû à chaque commune pour 2022 : 5918,82 € TTC pour la prestation de chenil réalisée par la société SAS SACPA. La CCS avance et paie la somme au Chenil et se fait rembourser par les communes adhérentes au service (montant et liste ci-dessous) :

Communes	Ashésion contrat chenil 2022 SACPA	
	Nombre habitants INSEE 2019 effet 01/01/22	Tarifs € TTC
ANTHELUPT	458	458,92 €
ARRACOURT	250	250,50 €
ATHIENVILLE	180	180,36 €
BATHELEMONT	66	66,13 €
BAUZEMONT	162	162,32 €
BEZANGE LA GRANDE	159	159,32 €
BIENVILLE LA PETITE	37	37,07 €
BONVILLER	180	180,36 €
BURES	64	64,13 €
COINCOURT	123	123,25 €
COURBESSEAUX	368	368,74 €
CRION	106	106,21 €
DEUXVILLE	417	417,83 €
DROUVILLE	216	216,43 €
EINVILLE-AU-JARD	1138	1 140,28 €
FLAINVAL	203	203,41 €
HENAMENIL	147	147,29 €
HOEVILLE	199	199,40 €
JUVRECOURT	57	57,11 €
MAIXE	416	416,83 €
PARROY	172	172,34 €
RAVILLE	102	102,20 €
RECHICOURT	67	67,13 €
SERRES	244	244,49 €
SIONVILLER	105	105,21 €
VALHEY	167	167,33 €
XURES	104	104,21 €
TOTAL	5907	5 918,82 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à demander le montant dû à chaque commune pour 202 pour la prestation de chenil.

RH

Délibération n° 8 - Actes codification des matières 4.2

Objet de la délibération n° 8 : Recrutement d'un stagiaire communication

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à recruter un stagiaire en communication (stage d'une durée de 3 mois qui sera gratifié) et de signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement. Le stagiaire sera chargé de travailler sur la refonte totale du site internet de la communauté de communes et sur différentes thématiques en communication.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à recruter un stagiaire en communication.

Délibération n° 9 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 9 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le président propose à l'assemblée

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents

- *autorise le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *autorise le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *autorise le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

SDE 54

Délibération n° 10 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 10 : Changement des statuts du SDE54

Par courrier du 21/12/2021, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité la communauté de commune du Pays du Sânon afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat pour étendre ses compétences optionnelles et les prestations qu'il pourrait assurer.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays du Sânon est membre du SDE54 qui assure la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

A la suite de la signature du nouveau contrat de concession avec Enedis applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trente ans, le SDE54 peut intervenir sur la transition énergétique et la mobilité électrique.

Dans ce cadre, pour répondre au développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en favorisant la création de bornes de recharge publiques de façon coordonnée dans une dimension territoriale, départementale, régionale voire transfrontalière, le comité du SDE54 réuni le 06/12/2021 a acté le principe de réaliser un Schéma Directeur d'Implantation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) en coordination avec l'ensemble des EPCI et Autorités Organisatrices de la Mobilité qui le veulent, la Métropole du Grand Nancy ou encore le Département de Meurthe-et-Moselle.

Pour cela, suite à la publication du Décret n°2021-565 du 10 mai 2021, il est nécessaire que le SDE54 se dote de la compétence facultative dite IRVE telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire permettrait au SDE54 d'étendre ses possibilités d'intervention allant du transfert de compétence à la délégation de maîtrise d'ouvrage voire d'assurer des

prestations de services dans et hors de son périmètre en cohérence avec les orientations du SDIRVE. Ainsi, le SDE54 pourrait déployer des bornes de recharge, soutenir, mutualiser et faciliter les travaux dans ce domaine des collectivités membres ou non du SDE54.

De plus, afin d'accompagner les collectivités pour l'analyse et l'optimisation des extensions du réseau électrique devant être supportées par les autorités en charge de l'urbanisme, conformément à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie, il est proposé d'étendre le champ d'action statutaire du SDE54.

Pour cela, l'article 2-B serait ainsi modifié et complété (texte en rouge):

« *B. Compétences optionnelles*

~~Néant~~

Infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Le Syndicat exerce, aux lieux et places des communes membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article 2-C-III est ainsi modifié et complété (texte en rouge):

« *III- Mutualisation de moyens et prestations de services*

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-1~~4~~, L5211-4-1 et D5211-16 concernant la mise à disposition de services.

Suivant les modalités de l'article L5211-56 du CGCT, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes, y compris hors de son périmètre :

- *Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions se rattachant à son objet ;*
- *Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;*

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit comme donneur d'ordres.

Le Syndicat pourra agir comme mandataire conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique. »

CONSIDERANT la délibération du comité syndical du SDE54 en date 6 décembre 2021 relative à la modification des statuts susvisée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre les EPCI membres du SDE54 disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité du SDE54, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide

- *d'approuver la modification des statuts du SDE54 telle que présentée ci-avant,*
- *d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.*

Points divers

- Maison de santé : Suite à des échanges entre la SCM et la communauté de communes du Pays du Sânon, la CCS via la commission santé et des groupes de travail étudie des propositions à faire à la SCM dans l'optique que celle-ci ne soit pas dissoute.
- Un point a été fait par les vice-présidents dans leurs domaines de compétence sur les thématiques qui les concernent : assainissement, déchets, tourisimes, économie, services à la population, habitat, vie communal, etc.
- Un retour au sujet des dernières réunions avec les partenaires Etat et Conseil Départemental a été réalisé par le Président sur le Contrat territorial solidaire, la Conférence territoriale, le PAOT, etc.